



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 22 JANVIER 2024 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et  
de la cour municipale

---

#### **RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2024-01-01      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

12.1 Problématique de pannes électriques d'Hydro-Québec affectant différents secteurs  
de la ville de Châteauguay

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-02

**2.1**

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023.

ADOPTÉE.

**2.2** Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre et du 12 décembre 2023

---

Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre et du 12 décembre 2023.

**2.3** Dépôt des procès-verbaux du comité de démolition du 29 mai et du 13 novembre 2023

---

Dépôt des procès-verbaux du comité de démolition du 29 mai et du 13 novembre 2023.

**2.4** Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité environnement du 8 novembre 2023

---

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité environnement du 8 novembre 2023.

**2.5** Dépôt des procès-verbaux du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 20 septembre, 18 octobre, 8 novembre et 22 novembre 2023

---

Dépôt des procès-verbaux du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 20 septembre, 18 octobre, 8 novembre et 22 novembre 2023.

## **2.6** Dépôt d'un procès-verbal de correction à l'égard du règlement d'emprunt E-2201-23 d'un montant de 3 312 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de sécurité incendie pour l'année 2024

---

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier de la Ville dépose le procès-verbal de correction qu'il a rédigé après avoir modifié le règlement d'emprunt E-2201-23 d'un montant de 3 312 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de sécurité incendie pour l'année 2024, de la manière suivante :

- En remplaçant le premier et le deuxième alinéa de l'article 4 qui se lisaient ainsi :

« Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 129 000 \$ sur une période de 5 ans.

Le conseil est également autorisé à emprunter une somme de 3 183 000 \$ sur une période de 20 ans. »

Par le premier et le deuxième alinéa suivants :

« Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 000 \$ sur une période de 5 ans.

Le conseil est également autorisé à emprunter une somme de 3 182 000 \$ sur une période de 20 ans. »

## AVIS DE MOTION 2024-01-03 **3.1** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ décrétant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur et à la superficie, sur 20 ans

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ décrétant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur et à la superficie, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

## AVIS DE MOTION 2024-01-04 **3.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 400 000 \$ visant le chemisage structural de la conduite d'aqueduc de la rue Fréchette, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans

---

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 400 000 \$ visant le chemisage structural de la conduite d'aqueduc de la rue Fréchette, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

#### **4.1** Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour divers règlements d'emprunt

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 8 au 12 janvier 2024, pour les règlements suivants :

- E-1879-1-23 modifiant le règlement E-1879 d'un montant de 69 100 \$ décrétant des travaux dans divers bâtiments municipaux pour l'année 2010, visant la diminution du montant de l'emprunt à 18 500 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser;
- E-1931-1-23 modifiant le règlement E-1931 d'un montant de 200 000 \$ ordonnant la réquisition de services professionnels pour la mise à niveau de l'usine d'épuration Saint-Bernard, visant la diminution du montant de l'emprunt à 100 400 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser;
- E-1936-1-23 modifiant le règlement E-1936 d'un montant de 350 000 \$ décrétant l'entretien de divers équipements sur le réseau d'aqueduc incluant le réservoir Ford, visant la diminution du montant de l'emprunt à 48 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser;
- E-1948-1-23 modifiant le règlement E-1948 d'un montant de 561 200 \$ décrétant le remplacement d'une pompe et d'une génératrice à la station de pompage Reid, visant la diminution du montant de l'emprunt à 276 500 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser;
- E-1959-1-23 modifiant le règlement E-1959 d'un montant de 483 700 \$ décrétant l'entretien de divers équipements aux stations d'eau potable, visant la diminution du montant de l'emprunt à 146 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser;
- E-2119-1-23 modifiant le règlement E-2119-19 d'un montant de 900 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de quais et des matériaux requis dans divers parcs, des travaux de réfection du belvédère au centre nautique et des travaux d'aménagements de divers parcs et espaces publics, visant la diminution du montant de l'emprunt à 496 200 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser;
- E-2134-1-23 modifiant le règlement E-2134-20 d'un montant de 2 500 000 \$ visant les travaux de réalisation du plan signalétique, visant la diminution du montant de l'emprunt à 910 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser;
- E-2140-1-23 modifiant le règlement d'emprunt E-2140-20 d'un montant de 1 047 000 \$ visant la réfection, le réaménagement et l'acquisition d'équipements pour les parcs et espaces verts, visant la diminution du montant de l'emprunt à 477 900 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

RÉSOLUTION 2024-01-05

## 4.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 13 750 000 \$ visant la construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final

---

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les normes de rejets des ouvrages de surverses, dont plus particulièrement celle du poste de pompage Rodrigue-Caron;

ATTENDU la volonté du conseil d'effectuer des améliorations au niveau de service du réseau d'eaux usées;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-12-784, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2211-24 la construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-06

## 4.3

Modification du règlement de zonage visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-649, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-667, le premier projet de règlement P-Z-3001-108-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 17 janvier 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 27 novembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-108-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-07

#### 4.4

Modification du règlement de lotissement visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-653, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-670, le projet de règlement P1-Z-3200-4-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 17 janvier 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 27 novembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3200-4-23 modifiant le règlement de lotissement Z-3200 afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-08

**4.5**

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-651, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-669, le premier projet de règlement P-Z-3400-27-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 17 janvier 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 27 novembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-27-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-09

## 4.6

Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-652, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-672, le projet de règlement P-Z-3600-14-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 17 janvier 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 27 novembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3600-14-23 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Z-3600 visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-10

## 4.7

Modification du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-654, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;



ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-671, le projet de règlement P-Z-3700-1-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 17 janvier 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 27 novembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3700-1-23 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) Z-3700 visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-11

**4.8**

Modification du règlement de plan d'urbanisme visant à assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-650, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-668, le projet de règlement P-Z-3101-11-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 17 janvier 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 27 novembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3101-11-23 le règlement de plan d'urbanisme Z-3101 afin d'assurer la conformité avec le règlement 215 de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

RÉSOLUTION 2024-01-12

**5.1**

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-13

**5.2**

Permanence de madame Marie-Ève Legris au poste de chargée d'administration au Service de police

---

ATTENDU la nomination de madame Marie-Ève Legris au poste permanent de chargée d'administration au Service de police a été octroyée en date du 23 août 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Lou Gervais, responsable du module administration du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-Ève Legris au poste de chargée d'administration au Service de police, et ce, rétroactivement au 11 janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-14

**5.3**

Permanence de monsieur Alexandre Fortunato au poste d'agent au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Luc Pellerin, Directeur adjoint du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Alexandre Fortunato au poste d'agent au Service de police, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-15

**5.4**

Permanence de madame Bianca Leclerc au poste d'agente au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Luc Pellerin, Directeur adjoint du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Bianca Leclerc au poste d'agente au Service de police, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-16      **5.5**      Permanence de madame Mélodie Dugas au poste d'agente au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Luc Pellerin, Directeur adjoint du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Mélodie Dugas au poste d'agente au Service de police, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-17      **5.6**      Permanence de monsieur Robin McNicoll au poste d'agent au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Luc Pellerin, Directeur adjoint du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Robin McNicoll au poste d'agent au Service de police, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-18      **5.7**      Permanence de monsieur Jonathan Petit au poste de commandant adjoint au chef de la Division surveillance du territoire au Service de police

---

ATTENDU la nomination de monsieur Jonathan Petit au poste permanent de commandant adjoint au chef de la Division surveillance du territoire au Service de police lors de la séance extraordinaire du 12 juin 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Pierre Liboiron, inspecteur de la Division surveillance du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Jonathan Petit au poste de commandant adjoint au chef de la Division surveillance du territoire au Service de police, et ce, rétroactivement au 14 décembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-19

**5.8**

Permanence de monsieur Stéphane Denis au poste de chef des opérations du Service de sécurité incendie

---

ATTENDU la nomination de monsieur Stéphane Denis au poste permanent de chef des opérations du Service de sécurité incendie lors de la séance extraordinaire du 12 juin 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Stéphane Denis au poste de chef des opérations du Service de sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 4 janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-20

**5.9**

Permanence de monsieur Frédérick Lacasse au poste de pompier au Service de sécurité incendie

---

ATTENDU la nomination de monsieur Frédérick Lacasse au poste permanent de pompier du Service de sécurité incendie octroyée en date du 23 octobre 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Frédérick Lacasse au poste de pompier au Service de sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 21 janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-21

**5.10**

Permanence de monsieur Guillaume Lavergne au poste de pompier au Service de sécurité incendie

---

ATTENDU la nomination de monsieur Guillaume Lavergne au poste permanent de pompier du Service de sécurité incendie octroyée en date du 6 novembre 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Guillaume Lavergne au poste de pompier au Service de sécurité incendie, et ce, au 29 janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-22

**5.11**

Permanence de madame Maude Dubois au poste d'acheteur à la Division approvisionnements

---

ATTENDU la nomination de madame Maude Dubois au poste permanent d'acheteur à la Division approvisionnements octroyée en date du 24 octobre 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Mathieu Thibeault, chef de la Division approvisionnements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Maude Dubois au poste d'acheteur à la Division approvisionnements, et ce, rétroactivement au 4 janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-23

## 5.12

Nomination de monsieur Pierre Liboiron au poste contractuel d'inspecteur de la Division surveillance du territoire au Service de police

---

ATTENDU que le poste d'inspecteur de la Division surveillance du territoire au Service de police est vacant depuis la nomination de monsieur Luc Pellerin au poste de directeur adjoint au Service de police;

ATTENDU que monsieur Pierre Liboiron répond aux exigences de la fonction;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Pierre Liboiron au poste contractuel d'inspecteur de la Division surveillance du territoire au Service de police, à compter du 29 janvier 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-210-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-24

## 5.13

Suspension avec solde de l'employé numéro 2440

---

ATTENDU la gravité des manquements attribuables à l'employé numéro 2440;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte et approuve la suspension avec solde de l'employé numéro 2440 à partir du 11 janvier 2024 le temps de compléter l'enquête administrative et disciplinaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-25

**5.14**

Abolition d'un poste col blanc permanent de chargé d'administration, création d'un poste col blanc permanent d'agent de bureau au Service de sécurité incendie

---

ATTENDU les recommandations de la Direction des ressources humaines et du directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU le départ à la retraite prévue en 2024 de l'employé occupant la fonction de chargé d'administration au Service de sécurité incendie;

ATTENDU les besoins actuels et futurs de cette direction;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste permanent col blanc permanent de chargé d'administration, au départ à la retraite de l'employé, du Service de sécurité incendie.

QUE le conseil approuve la création d'un poste permanent col blanc d'agent de bureau du Service de sécurité incendie.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-220-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-26

**5.15**

Approbation de la composition du comité de négociation patronal et mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective des employés brigadiers

---

ATTENDU QUE la convention collective des brigadiers a expiré le 31 décembre 2023;



ATTENDU les recommandations du comité de négociation;

ATTENDU les demandes patronales recueillies auprès de toutes les directions;

ATTENDU les orientations globales en matière de renouvellement des conventions collectives;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme le mandat général de négociation au comité de négociation patronal pour le renouvellement de la convention collective des brigadiers.

QUE le conseil confirme la mise en place du comité de négociation patronal et approuve sa composition, dont voici les membres :

- Caroline La Rocque, conseillère en ressources humaines;
- Marie-Ève Girard, responsable du module 911 et du soutien opérationnel;
- Naomie Boucher, agente en ressources humaines.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-27

**5.16**

Adhésion au programme Emplois d'été Canada 2024

---

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada favorise l'embauche d'étudiants et le développement de compétences;

ATTENDU QUE la Ville embauche des étudiants pour ses besoins en période estivale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Caroline La Rocque de la Direction des ressources humaines à adhérer au programme d'emplois d'été Canada 2024 au nom de la Ville et de signer les ententes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-28

**5.17** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 000 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 000 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-29

**5.18** Adhésion 2024 à l'Union des municipalités du Québec pour un montant de 33 944,31 \$, taxes incluses

---

ATTENDU la réception du renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines ne poursuit pas avec le service « Tarification au Carrefour du capital humain » offert par l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les sommes engagées devront être prévues au budget 2024, conditionnellement à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2024 au montant de 33 944,31 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-30

**5.19** Désistement de l'avis pour fins de réserve foncière visant les lots 5 023 619 et 5 023 774

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-464, le conseil imposait un avis de réserve pour fins publiques sur les lots 5 023 619 et 5 023 774 en vue de la réalisation d'un projet d'infrastructure municipale, soit la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et ses accessoires;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville se désiste de l'avis pour fins de réserve foncière suite à l'adoption de la résolution 2023-11-645 visant l'acquisition par la Ville des lots 5 023 619 et 5 023 774;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil se désiste de l'avis de réserve foncière sur les lots 5 023 619 et 5 023 774.

QUE le conseil autorise le cas échéant, la signature de tout document pour la radiation de l'avis de réserve par le greffier de la ville ou la greffière adjointe.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-31

**5.20** Nomination de deux membres substitués au comité décisionnel chargé de rendre des décisions concernant l'état de dangerosité d'un animal

---

ATTENDU la résolution 2021-09-545 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2021 visant la création du comité décisionnel chargé de rendre des décisions pour la Ville à la suite de l'analyse d'un rapport d'un médecin vétérinaire concernant l'état de dangerosité d'un animal;

ATTENDU QU'aucun membre substitut n'a été nommé dans la résolution 2021-09-545;

ATTENDU QUE la nomination de membres substitués facilitera la tenue des rencontres du comité décisionnel;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE deux membres substitués soient ajoutés au comité décisionnel chargé de rendre des décisions concernant l'état de dangerosité d'un animal, soit un membre du Service de police et un membre de la Direction de l'aménagement du territoire.

QUE la directrice du Service de police et la directrice de la Direction de l'aménagement du territoire nomment les membres substitués du comité décisionnel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-32

**5.21**

Appui à la Ville de Saint-Pie concernant l'accessibilité des radars photo aux municipalités

---

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance de la résolution numéro 31-10-2023 adoptée par la Ville de Saint-Pie, demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de bonifier l'aide financière accordée aux municipalités locales aux fins de l'acquisition de radars photo;

ATTENDU QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes sont en constante augmentation;

ATTENDU QUE plusieurs mesures ont été mises en place par la Ville afin de répondre à ces préoccupations (réduction de la vitesse à 40 km dans la ville, de radars et comptages routiers, de cibles de travail par la police, de brigadiers scolaires, de traverses piétonnes, installation d'une affiche de silhouette de policier dans les secteurs scolaires, installation d'affiche, Attentions à nos enfants, etc.);

ATTENDU QUE ces mesures ont un impact limité sur les habitudes de conduite des automobilistes;

ATTENDU QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que si elle est accompagnée d'une présence policière accrue pour appliquer la réglementation;

ATTENDU QUE les agents du Service de police de Châteauguay ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

ATTENDU QU'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

ATTENDU QU'il est inacceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

ATTENDU QUE la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

ATTENDU QUE le MTMD a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces municipalités locales;

ATTENDU QUE dans le rapport annuel d'évaluation de ces projets pilotes, intitulé *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges*, il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, MRC et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitant bénéficier d'un financement pour l'implantation de radars photo sur leur territoire doivent présenter une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, lequel établit plusieurs critères pour l'évaluation des projets;

ATTENDU QUE le MTMD sélectionne les projets soutenus en fonction de leur pertinence, de la capacité des organismes de les mener à terme et de la qualité de leur montage financier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la démarche initiée par la Ville de Saint-Pie et demande également au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre les routes plus sécuritaires.

QUE la présente résolution soit transmise, pour appui, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

QUE la présente résolution soit transmise, à titre informatif, à la députée de la circonscription électorale provinciale de Sanguinet ainsi qu'à la MRC de Roussillon et aux villes qui la composent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-33

**5.22** Nomination du maire suppléant pour les mois de janvier à juillet 2024

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne monsieur le conseiller Luc Daoust à titre de maire suppléant pour les mois de janvier à juillet 2024, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil délègue le maire suppléant afin d'agir pour et au nom de la Ville, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence du maire, monsieur Éric Allard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-34

## 6.1

Attribution du contrat SP-23-026 relatif à la fourniture d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie à l'entreprise PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE au montant de 121 379,11 \$, taxes incluses, pour trois années fermes (2024 à 2026) et au montant de 95 371,76 \$ pour deux années optionnelles (2027 et 2028), à prolonger par période de 12 mois, pour un montant total de 216 750,87 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, SI24-003)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-026 publié dans l'édition du 4 octobre 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 25 septembre 2023 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 septembre 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	216 750, 87 \$	Conforme
ARÉO-FEU LTÉE		Non déposée
ÉLECTRON-AIR INC.		Non déposée
RMS-PROSANTÉ INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 212 703,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets d'investissement de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-026 relatif à la fourniture d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie, à l'entreprise PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE, seul soumissionnaire conforme, au montant de 121 379,11 \$ pour trois années fermes (2024 à 2026) et au montant de 95 371,76 \$ pour deux années optionnelles à prolonger par période de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2028 (45 852,03 \$ pour 2027 et 49 519,73 \$ pour 2028) pour un montant total de 216 750,87 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle, tout en confirmant le mode de financement pour chacune de ces années.

QUE la somme de 121 379,11 \$ taxes incluses, pour les trois années fermes, soit financée à même le règlement d'emprunt E-2198-23 du poste budgétaire 23-030-00-725 dans le cadre du projet SI24-003, prévu au programme triennal d'immobilisations de 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-35

## 6.2

Approbation de la mise à jour de la liste des travaux et frais inhérents dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2024

---

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville prévoit un montant de travaux admissible total de 23 167 754 \$ correspondant à 100 % du montant éligible de 23 167 754 \$;

ATTENDU QUE le 13 février 2023, par la résolution 2023-02-080, le conseil a approuvé la version 3.0 révisée de la liste des travaux et frais inhérents dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a prolongé le programme pour permettre une réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme, soit 17 717 875 \$.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.



Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif « Le groupe scout/guide Châteauguay Christ-Roi (29<sup>e</sup>) inc. » pour l'exemption de taxes foncières

---

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Le groupe scout/guide Châteauguay Christ-Roi (29<sup>e</sup>) inc. » a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 17, rue Manning à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Le groupe scout/guide Châteauguay Christ-Roi (29<sup>e</sup>) inc. » a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 17, rue Manning à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif « Le groupe scout/guide Châteauguay Christ-Roi (29<sup>e</sup>) inc. » pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

**6.4** Dépôt du rapport de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle pour la période du 4 mai 2023 au 3 novembre 2023

---

Dépôt du rapport de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle, pour la période du 4 mai 2023 au 3 novembre 2023, présenté par le chef de la Division approvisionnements au Comité finances du 27 novembre 2023.

Le Comité s'est tenu avec les participants suivants : Mme Arlene Bryant (conseillère), Mme Marie-Louise Kerneis (conseillère) et M. François Le Borgne (conseiller), M. Éric Allard (maire), M<sup>e</sup> Karl Sacha Langlois (directeur général), Mme Cynthia Dionne (trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information), M. Dominic Gauthier (trésorier adjoint) et M. Mathieu Thibeault (chef de la Division approvisionnements).

Selon l'article 63 du règlement G-062-22 concernant le règlement sur la gestion contractuelle, un rapport de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle écrit est déposé à une séance ordinaire du conseil.

## **6.5** Dépôt de la liste des déboursés en décembre 2023

---

Dépôt de la liste des déboursés en décembre 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### RÉSOLUTION 2024-01-37                      **7.1**      Demande de dérogation mineure au 121, rue Gilles-Labarre - Marge avant - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Éric Tremblay, propriétaire de l'immeuble situé au 121, rue Gilles-Labarre;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 121, rue Gilles-Labarre, connu comme étant le lot 5 671 604, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant minimale de 6 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-832, alors que le paragraphe a) de l'article 2.4.4.2 permet une marge avant minimale de 6,1 mètres.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 6 novembre 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-49031, minute 42849.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Diane Fleury, propriétaire de l'immeuble situé au 157, rue de Champlain;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 157, rue de Champlain, connu comme étant le lot 3 823 758, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une superficie maximale de 44,85 mètres carrés pour un garage détaché, sans toutefois être supérieure à 50 % de la superficie de plancher habitable du rez-de-chaussée du bâtiment principal, alors que le paragraphe f) de l'article 5.3.27.1 permet une superficie maximale de 42,76 mètres carrés sans toutefois être supérieure à 50 % de la superficie de plancher habitable du rez-de-chaussée du bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 22 novembre 2023, préparé par Michel Sicé - Arpenteur-géomètre et modifié par le propriétaire, dossier M. 2838-8.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Provencher, représentant autorisé de la compagnie commerce d'automobiles GPA inc., propriétaire de l'immeuble situé au 252, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 252, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant les lots 4 709 147 et 4 711 358, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre l'installation de deux enseignes principales « VW » et « Châteauguay » sur la même façade pour un établissement donnant sur plus d'une voie publique, alors que le paragraphe a) de l'article 12.2.1.3 permet qu'une seule enseigne soit installée sur chaque façade donnant sur une voie publique différente, pour un total de 2;
- Permettre une enseigne secondaire « Service » alors que le paragraphe a) de l'article 12.2.1.3 le prohibe pour un établissement de moins de 4 000 mètres carrés.

QUE le tout soit conforme aux plans d'enseignes datés du 20 juin 2023 et révisés les 2 octobre et 22 novembre 2023, préparés par la firme Pattison Sign Group, client Volkswagen Châteauguay #4994758, 9 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-40

**7.4**

Demande de dérogation mineure au 396, rue Woodbine - Marges - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Marie-Claude Lebel, propriétaire de l'immeuble situé au 396, rue Woodbine;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 396, rue Woodbine, connu comme étant le lot 4 277 541, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant minimale de 5,35 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure jumelée, alors que la marge avant minimale prescrite est fixée à 6,1 mètres;
- Une marge latérale totale minimale de 2,78 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure jumelée, alors que la marge latérale totale minimale prescrite est fixée à 3 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 26 août 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2022-48019-P, minute 41311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-41

**7.5**

Demande de dérogation mineure au 748, chemin de la Haute-Rivière - Lotissement - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Pierre Bourrelle, propriétaire de l'immeuble situé au 748, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 748, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant les lots 6 105 641 et 6 439 140, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre, pour un futur lot et un terrain situés en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier (Rivière Châteauguay), une profondeur minimale de 53,49 mètres alors que l'article 3.3.3 a) iii) exige une profondeur minimale de 75 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan de lotissement daté du 26 août 2021 et modifié le 6 décembre 2023, préparé par la firme Denicourt - Arpenteurs-géomètres, dossier 55887, minute 15216.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-42

**7.6**

Demande de dérogation mineure au 125, rue Bombardier - Aménagement - Favorable en partie avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Eddie Covino représentant autorisé de la compagnie Le groupe Covibro inc., propriétaire de l'immeuble situé au 125, rue Bombardier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE certaines dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation demandée pour la clôture porte atteinte à la jouissance, par le propriétaire du 235, boulevard Industriel, de son droit de propriété et qu'elle va à l'encontre du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE plus de 33 % de la population québécoise vit avec des limitations fonctionnelles et qu'il est primordial de prioriser une accessibilité universelle afin de permettre à tous d'obtenir des opportunités équivalentes et une expérience de qualité en toute autonomie;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 125, rue Bombardier, connu comme étant le lot 5 022 311, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une bordure de pelouse naturelle d'une largeur minimale de 0 mètre le long de la ligne latérale droite jusqu'à l'alignement du bâtiment principal, pour un terrain de la classe d'usage « Industrie légère (I1) » situé à l'intérieur de la zone I-421, alors que le paragraphe b) de l'article 10.4.1 exige une largeur minimale de 2 mètres;
- Une bordure de pelouse naturelle d'une largeur minimale de 0 mètre le long de la ligne latérale gauche jusqu'à l'alignement du bâtiment principal, pour un terrain de la classe d'usage « Industrie légère (I1) » situé à l'intérieur de la zone I-421, alors que le paragraphe b) de l'article 10.4.1 exige une largeur minimale de 2 mètres;
- Une bordure de pelouse naturelle d'une largeur minimale de 0 mètre le long de la ligne avant, pour un terrain de la classe d'usage « Industrie légère (I1) » situé à l'intérieur de la zone I-421, alors que le paragraphe a) de l'article 10.4.1 exige une largeur minimale de 2 mètres;
- Une entrée charretière d'une largeur minimale de 6,7 mètres, donnant sur l'aire de stationnement d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Industrie légère (I1) », situé à l'intérieur de la zone I-421, alors que l'article 11.4.2 exige une largeur minimale de 8 mètres.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 125, rue Bombardier, connu comme étant le lot 5 022 311, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un minimum de 0 case de stationnement pour personnes à mobilité réduite pour un stationnement de la classe d'usage « Industrie légère (I1) » situé à l'intérieur de la zone I-421 alors que l'article 11.1.4.1 exige un minimum de 1 case;

- Un espace de remisage et d'entreposage extérieur qui n'est pas entouré entièrement d'une clôture opaque pour un bâtiment principal de la classe d'usages « industrie légère (I1) » situé à l'intérieur de la zone I-421, alors que le paragraphe d) de l'article 5.3.21.2 exige qu'un espace de remisage et d'entreposage extérieur soit entièrement entouré d'une clôture opaque d'une hauteur fixe de 3 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'aucune dérogation mineure ne soit demandée pour la marge arrière et que le constructeur respecte les recommandations de l'arpenteur-géomètre afin d'assurer le respect des normes en vigueur;
- Que tous les éléments entreposés sur la parcelle de terrain arrière appartenant au 235, boulevard Industriel soient déplacés sur le terrain visé par la présente demande;
- Qu'une case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite soit aménagée dans l'aire de stationnement, à proximité de l'entrée principale, conformément à la réglementation en vigueur;
- Que l'espace d'entreposage soit entièrement clôturé en respectant la réglementation en vigueur et qu'aucune clôture ne soit installée sur le terrain appartenant au 235, boulevard Industriel.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet émis pour CCU daté du 29 novembre 2023, préparé par Philippe St-Germain architecte pour la firme Les architectes Clermont St-Germain associés, projet 18-2306, 11 pages.
- Plan projet d'implantation (agrandissement) signé le 20 octobre 2023 et émis le 23 octobre 2023, préparé par P.N. de la firme Louise Rivard - arpenteure-géomètre inc., dossier 05-1333-7, minute 23813.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-43      **7.7**      Autorisation pour la rénovation d'un bâtiment mixte au 15-23, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Marie-Ève Ranger, représentante autorisée de la compagnie Habitation HC inc., propriétaire de l'immeuble situé au 15-23, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre dans le secteur du Vieux-Châteauguay;



ATTENDU QUE les matériaux utilisés et le mobilier proposé s'harmonisent bien avec le bâtiment principal existant;

ATTENDU QUE les éléments qui causent la dégradation physique du bâtiment, qui altèrent son aspect esthétique ainsi que son harmonie avec son environnement immédiat, seront remplacés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 15-23, rue Principale, connu comme étant le lot 6 106 974, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment mixte.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 22 novembre 2023, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, dossier AR-23-3656, version prélim 2-2, 13 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-44

**7.8**

Autorisation de construction résidentielle au 54, rue Jeanne-d'Arc - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Danik Ouellet, propriétaire de l'immeuble situé au 54, rue Jeanne-d'Arc;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 54, rue Jeanne-d'Arc, connu comme étant le lot 5 142 501, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout respecte la condition que le terrain ne fasse l'objet d'aucun remblayage pouvant augmenter les problèmes de drainage que l'on rencontre dans le secteur et que le fossé, situé face à la propriété, soit ouvert.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 15 novembre 2023 - révision 1, préparé par monsieur Simon-Pierre Demers, technologue en architecture, projet 54 rue Jeanne-d'Arc, Châteauguay, QC;
- Plan d'implantation daté du 22 novembre 2023, préparé par Jean-Claude Fontaine - Arpenteur-géomètre, dossier 2023-0429, minute 846.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-45

**7.9**

Autorisation pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 125, rue Bombardier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Eddie Covino représentant autorisé de la compagnie Le groupe Covibro inc., propriétaire de l'immeuble situé au 125, rue Bombardier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la hauteur de la partie du bâtiment résultant d'un agrandissement s'harmonise à la partie existante avant l'agrandissement;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit du bâtiment cherche à créer un environnement bâti harmonieux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 125, rue Bombardier, connu comme étant le lot 5 022 311, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet émis pour CCU, daté du 29 novembre 2023, préparé par, Philippe St-Germain architecte, pour la firme Les architectes Clermont St-Germain associés, projet 18-2306, 11 pages.
- Plan projet d'implantation (agrandissement), signé le 20 octobre 2023 et émis le 23 octobre 2023, préparé par P.N. de la firme Louise Rivard - arpenteure-géomètre inc., dossier 05-1333-7, minute 23813.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-46

**7.10**

Autorisation de construction résidentielle au 293, boulevard Pierre-Boursier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Eddy Covino, représentant autorisé de la compagnie Le Groupe Covibro inc., propriétaire de l'immeuble situé au 293, boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 293, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant le lot 4 710 746, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un rapport d'ingénieur soit déposé attestant de la capacité portante du sol et de la solidité de la construction;
- Qu'un permis soit délivré pour la construction du mur de soutènement, conformément à l'article 4.1 du règlement Z-3400 relatif aux permis et certificats (mur de soutènement de plus de 1 mètre de hauteur);
- Que toute non-conformité du mur de soutènement soit corrigée, conformément aux règlements en vigueur et selon les matériaux autorisés.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 31 octobre 2023, préparé par la firme Les dessins Drummond inc., client Eddy Covino, projet construction neuve, 9 pages;
- Plan de la zone constructible daté du 22 novembre 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-47

**7.11**

Autorisation pour la construction d'un abri d'automobile détaché pour un bâtiment résidentiel au 710, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

---

ATTENDU la demande de madame Lucille Laberge, propriétaire de l'immeuble situé au 710, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 décembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la forme du toit de l'abri d'automobile ne s'harmonise pas avec le toit du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les matériaux de l'abri d'automobile ne s'harmonisent pas avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE les couleurs ne s'apparentent pas à celles du bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé ne s'intègre pas à l'usage résidentiel auquel il est accessoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 710, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 427 038, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un abri d'automobile.

QUE le tout soit en référence au plan daté du 27 novembre 2023, préparé par madame Lucille Laberge, propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

## **7.12** S. O.

---

S. O.

## **7.13** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2024-01-48

## **7.14** Autorisation de participation au projet de structuration, gestion et mise en place du service régional de géomatique

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire présenter un projet de structuration, gestion et mise en place du service régional de géomatique dans le cadre de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Châteauguay s'engage à participer au projet de structuration, gestion et mise en place du service régional de géomatique.

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil nomme la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon organisme responsable du projet.

QUE les dépenses afférentes, si applicables, soient imputées à même les crédits budgétaires de l'unité 02-611-00-419.

ADOPTÉE.

**7.15** Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de novembre 2023

---

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de novembre 2023.

RÉSOLUTION 2024-01-49      **7.16** Nettoyage du terrain situé au 111, rue Parkview

---

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE le fait de laisser des débris, amoncellement ou nuisance quelconque sur un terrain, constitue une nuisance;

ATTENDU QU'un avis final a été envoyé au propriétaire de l'immeuble situé au 111, rue Parkview, par huissier le 7 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur la propriété de l'adresse ci-dessous énumérée et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 111, rue Parkview : afin de couper les herbes hautes et de ramasser les déchets et débris ou tous les autres rebuts et objets hétéroclites;

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

## **7.17** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2024-01-50      **8.1**      Autorisation des ajouts à la programmation 2024 sous la gestion de la Direction vie citoyenne

---

ATTENDU QU'au cours de différentes rencontres du Comité vie citoyenne, les élus ont demandé des ajouts à la programmation 2024;

ATTENDU QUE ces demandes auront un impact budgétaire en 2024 d'environ 200 000 \$ incluant les coûts directs ainsi que les ajouts en main d'œuvre;

ATTENDU QUE le conseil a donné une orientation aux administrateurs de la Ville, à ce que toute modification aux services municipaux soit à coût nul;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil analyse ces nouvelles programmations avant d'en autoriser la reconduite pour les années ultérieures, conformément aux directives budgétaires.

QUE le conseil autorise l'ajout d'un poste col blanc de coordonnateur adjoint au programme estival (logistique et marketing).

QUE les dépenses reliées à ces ajouts en coûts et main-d'oeuvre devront être financés à même le budget 2024 actuel de la Direction de la vie citoyenne.

QUE le conseil autorise le réajustement du taux horaire à 30,20 \$ du poste non syndiqué de responsable aux activités.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-51

**8.2**

Entente entre le comité de citoyens et la Ville concernant l'entretien de la patinoire au parc St-Denis pour la période du 15 janvier 2024 au 30 mars 2024

---

ATTENDU QUE le comité citoyen assurera l'entretien de la patinoire de la place Saint-Denis du 15 janvier au 30 mars 2024 selon les exigences émises par la ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre le Comité de citoyens et la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Comité de citoyens et la Ville débutant à la signature et se terminant le 30 mars 2024.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-52

**9.1**

Approbation d'une distribution d'arbres par le Comité environnement en mai 2024

---

ATTENDU QUE La Ville désire bonifier sa canopée;

ATTENDU QU'une distribution d'arbres pour les citoyens de Châteauguay gratuite permet de contribuer à l'augmentation de plantation d'arbres par ceux-ci;

ATTENDU QUE la Ville désire distribuer également des arbres dans deux écoles;

ATTENDU QUE le Comité environnement a procédé à la distribution de 1 000 arbres durant le mois de l'arbre et des forêts en mai 2023;

ATTENDU QUE les arbres sont fournis gratuitement par le programme du club des 4H affilié au MRNF et qu'une demande doit être déposée en février à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville désire augmentation le verdissement afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'environnement des citoyens.



ATTENDU QU'un emplacement avec capacité d'arrosage (sortie d'eau à proximité) devrait être choisi pour planter les arbres restants de l'an passé et les surplus de cette année, le cas échéant.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la distribution d'arbres gratuitement aux citoyens.

QUE le conseil autorise la distribution gratuite de compost avec la distribution de l'arbre pour encourager la plantation celui-ci à l'aide du compost fourni;

QUE le Conseil autorise le comité environnement de choisir un emplacement pour y planter les arbres non distribués, le cas échéant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-53

**9.2**

Autorisation de contrat de collecte et recyclage de cèdres par Arbressence Huiles essentielles

---

ATTENDU l'orientation 3 du plan stratégique 2023-2027 et de l'atteinte des objectifs découlant de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU l'objectif de diminution de matières envoyées aux sites d'enfouissement;

ATTENDU QU'Arbressence est le plus grand producteur d'huile essentielle de cèdres au Canada et qu'elle est une entreprise d'économie circulaire dont les valeurs sont profondément enracinées dans une perspective de développement durable. Leur mission : offrir un service à long terme de collecte des retailles domestiques de cèdre dans le but d'en faire la transformation et la valorisation, le tout dans une perspective écologique et économique, représentant plus de 4 000 tonnes de matière revalorisée par année;

ATTENDU QUE les retailles de cèdres sont produites en grande quantité sur le territoire via l'entretien de haies de cèdres;

ATTENDU QUE la disposition des retailles de cèdres en grand volume est difficile pour le citoyen ayant comme choix actuel de disposition, le bac de compost ou l'écocentre. Cependant, les retailles de cèdres mis au bac de compost actuel sont transformées en compost et les surplus risquent malheureusement de se retrouver aux poubelles vers l'enfouissement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le contrat de collecte et de recyclage de cèdres par Arbressence Huiles essentielles sans aucun coût et accepte de s'assurer de couvrir les besoins en marketing demandés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-54

### 9.3

Acquisition et distribution de barils de récupération d'eau de pluie aux citoyens de la Ville de Châteauguay

---

ATTENDU QUE la Ville, ayant une grande consommation en eau potable, exerce une forte pression sur le système de production de celle-ci;

ATTENDU QUE l'utilisation de barils de récupération d'eau de pluie permettra aux citoyens d'utiliser l'eau de pluie pour arroser leur potager et plate-bande;

ATTENDU QUE l'Écobaril est un produit écologique offert par Vélo Vert (entreprise québécoise en collaboration du Groupe Simplicité volontaire de Québec) permettant de recycler l'eau de pluie et d'obtenir une eau de qualité et non chlorée. Celui-ci est fait de plastique solide avec une capacité d'environ 200 litres et est réutilisé par suite d'un premier usage alimentaire;

ATTENDU l'orientation 3 du plan stratégique portant sur l'important de placer la lutte aux changements climatiques au cœur de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE l'utilisation de barils de récupération d'eau de pluie permettra de contribuer à la conservation de l'environnement et de diminuer la consommation d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat à Vélo Vert pour un montant de 13 222,13 \$ taxes incluses pour l'acquisition des barils.

QUE le conseil autorise le tarif unitaire de vente aux citoyens de 30 \$ par baril.

QUE la dépense soit imputée aux crédits budgétaires disponibles dans le 02-470-00-649.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le MTMD travaille actuellement sur un projet de reconstruction des ponts de la Sauvagine qui sont sous sa juridiction;

ATTENDU QUE les ponts de la Sauvagine traversent le territoire de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le MTMD et la Ville de Châteauguay ont tenu une réunion le 30 septembre 2023 afin de discuter de quatre (4) éléments requérant des orientations de la Ville en lien avec ces travaux;

ATTENDU QUE le MTMD demande d'obtenir une résolution engageant la Ville de Châteauguay à l'endroit de ces quatre (4) éléments soient, l'éclairage de rue, l'utilisation de la descente de bateau Reid et de son stationnement, les servitudes temporaires de construction, les chemins de détour temporaires durant la construction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage auprès du MTMD sur les orientations suivantes :

- L'acceptation de l'installation de luminaires de rues conformes aux exigences du MTMD, sans frais supplémentaires pour la Ville de Châteauguay.
- Permettre l'utilisation de la descente de bateau Reid ainsi que le stationnement pour les besoins de l'entrepreneur responsable des travaux considérant que le ministère s'engage à évaluer la possibilité de libérer sporadiquement la descente de bateau Reid pour utilisation par les plaisanciers selon le phasage des travaux et conditionnel à la sécurité des usagers.
- Céder les servitudes temporaires de construction à 0 \$ comme demandé au plan fourni par le MTMD.
- Accepter les chemins de détours proposés sur la base des informations transmises et des conditions connues au moment de la rédaction de la présente résolution. La Ville se réserve toutefois le droit de revoir cette position si certains éléments nouveaux venaient à son attention ou si les certaines conditions étaient sujettes à changement d'ici la réalisation des travaux prévus en 2027.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-56

**10.2** Mise en place d'un plan d'action pour le suivi de l'état de la digue longeant l'arrière-lot des maisons, entre la rue Jack et le chemin du bord de l'eau pour un montant estimé à 300 000 \$, financé par l'excédent non affecté

---

ATTENDU QUE la Ville désire adopter un plan d'action pour le suivi de l'état de la digue longeant l'arrière-lot des maisons, entre la rue Jack et le chemin du bord de l'eau;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations d'études antérieures, des études complémentaires sont requises afin d'évaluer la composition de la digue et déterminer les mesures de mitigations requises, le cas échéant;

ATTENDU QUE le coût pour les forages, études géotechniques et complémentaires est estimé à 300 000 \$;

ATTENDU QUE le budget sera revu en fonction des résultats obtenus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction du génie à effectuer les activités suivantes :

- Mettre en place d'un programme suivi de la digue;
- Installer des capteurs de pression et de piézomètre pour le suivi de l'état de la digue;
- Préparer un appel de soumission pour la réalisation de l'étude géotechnique et de campagne d'échantillonnage de la digue et réalisation de celle-ci;
- Mandater une firme d'expert-conseil pour la réalisation des plans et devis, en fonction des recommandations de l'étude géotechnique, le cas échéant;
- Réaliser des travaux, le cas échéant.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté de 300 000 \$ pour financer les dépenses liées à ces travaux.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-392-00-453.

ADOPTÉE.

**10.3** Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) concernant le projet de séparation des réseaux d'égout de l'ouvrage de surverse Thibert

---

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) vise à assister les municipalités financièrement dans la réalisation de travaux de réfection d'eau potable et d'eaux usées, afin de contribuer à résorber les déficits de maintien d'actifs tout en développant les communautés d'avantage en cohérence avec les bonnes pratiques en maintien des services de base aux citoyens;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les normes de rejets des ouvrages de surverses, dont plus particulièrement celle du déversoir Thibert, ainsi que l'état des réseaux d'égouts et d'aqueduc ayant obtenu une classe D dans le plan d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023).

QUE la Ville désigne le directeur du Génie et bureau de projet ou l'un de ses ingénieurs cadres à agir et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-58

**10.4** Autorisation pour le dépôt du projet de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire à une demande de subvention PRIMEAU 2023 et modification de la résolution 2023-12-791

---

ATTENDU la résolution 2023-12-791 adoptée le 18 décembre 2023 concernant l'autorisation pour le dépôt du projet de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire à une demande de subvention PRIMEAU 2023;

ATTENDU QU'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville doit modifier la résolution 2023-12-791 afin de se conformer au Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023;

ATTENDU QU'à la suite des corrections effectuées, le texte de la résolution 2023-12-791 se présente maintenant de la façon suivante :

« ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) vise à assister les municipalités financièrement dans la réalisation de travaux de réfection d'eau potable et d'eaux usées, afin de contribuer à résorber les déficits de maintien d'actifs tout en développant les communautés d'avantage en cohérence avec les bonnes pratiques en maintien des services de base aux citoyens;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les normes de rejets des ouvrages de surverses, dont plus particulièrement celle du poste de pompage Rodrigue-Caron;

ATTENDU la volonté du conseil d'effectuer des améliorations au niveau de service du réseau d'eaux usées;

ATTENDU QUE la Ville pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-12-791 adoptée le 18 décembre 2023.

QUE Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023).

QUE la Ville désigne le directeur du Génie et bureau de projet ou l'un de ses ingénieurs cadres à agir et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-59

**10.5** Engagement auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en matière de déversement sanitaires dans la rivière Châteauguay dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite

---

ATTENDU QUE la direction du génie et bureau de projets a obtenu le mandat de la direction générale d'assurer les études et les travaux nécessaires pour desservir en infrastructures municipales les terrains vacants du parc industriel à des fins de développement;

ATTENDU QUE des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestique sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Sainte-Marguerite et le boulevard Industriel sont prévus de sorte à desservir les lots 5 023 751 et 6 567 095 (terrain A);

ATTENDU QUE les eaux sanitaires provenant des bâtiments situés sur le tronçon du boulevard Pierre-Boursier visé par les présents travaux passent par la station de pompage Saint-Eugène (aussi appelée station Rodrigue Caron);

ATTENDU QUE selon les données colligées par l'Hygiène du milieu, la station de pompage Saint-Eugène n'a pas la capacité de reprendre aucun volume d'eau sanitaire additionnel provenant de nouveaux développements tout en se conformant aux objectifs de débordements fixés par le MELCCFP;

ATTENDU QUE chacune des stations de pompage situées sur le territoire doit ultimement se conformer aux objectifs de débordements fixés par le MELCCFP en vertu du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la direction du génie et bureau de projets a présenté au Conseil un projet de rétention sanitaire à l'endroit de la rue Saint-Eugène afin de soulager la station de pompage Saint-Eugène;

ATTENDU QUE les travaux de rétention sanitaire sur la rue Saint-Eugène sont prévus être réalisés au courant de la saison 2024.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



QUE la Ville s'engage auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à ce qu'aucun nouveau bâtiment et/ou aucune modification aux conditions des bâtiments existants qui pourraient entraîner une augmentation du volume d'eau sanitaire rejeté dans le réseau de la Ville de Châteauguay à l'endroit des lots 5 022 471, 5 022 982, 5 022 986, 5 023 775, 5 022 377, 5 023 751, 6 567 095, 6 567 096 et 5 022 390 ainsi que tout autre lot adjacent qui pourraient éventuellement se rejeter dans le nouveau réseau prévu sur le boulevard Pierre-Boursier ne soit autorisé à être raccordé avant la construction du bassin de rétention sanitaire sur la rue Saint-Eugène.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-60

**10.6**

Mandat à la Direction génie et bureau de projets pour l'analyse et la création d'un plan d'action concernant les inondations récurrentes sur le boulevard Sainte-Marguerite et utilisation de l'excédent non affecté

---

ATTENDU QUE les changements climatiques apportent des événements de pluie extrême dont les volumes d'eau sont plus importants que par le passé, et ce, dans de courts laps de temps;

ATTENDU QUE ces événements de pluie extrême causent de manière récurrente des inondations aux résidents du boulevard Sainte-Marguerite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction génie et bureau de projets pour l'analyse et la création d'un plan d'action concernant les inondations récurrentes sur le boulevard Sainte-Marguerite.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté au montant de 200 000 \$ pour financer la réalisation des études et du plan d'action.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-392-00-453.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-61

**11.1**

Entente entre le Service de police de Châteauguay et la Chambre des communes du Canada pour le programme de sécurité des députés à l'extérieur de la Cité parlementaire

---

ATTENDU QUE le Bureau du sergent d'armes et de la sécurité institutionnelle de la Chambre des Communes du Canada fournit un large éventail de services de sécurité aux députés à l'extérieur de la Cité parlementaire;

ATTENDU le Bureau du sergent d'armes et de la sécurité institutionnelle de la Chambre des communes du Canada ne dispose pas actuellement de services de sécurité pour les députés qui organisent des activités à l'extérieur de la Cité parlementaire (activités) dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Chambre des communes du Canada et le Service de police de Châteauguay, pour une durée débutant à la date de signature de l'entente et se terminant le 31 mars 2025, pour le programme de sécurité des députés à l'extérieur de la Cité parlementaire.

QUE le conseil autorise le versement, par la Chambre des communes du Canada, les sommes engendrées par l'activité selon les tarifs établis par le règlement de tarification de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil autorise la Directrice du Service de police de Châteauguay et le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-62

**11.2**

Demande au ministère de la sécurité publique, direction régionale de la sécurité civile pour l'utilisation de l'aéroglysseur pour le déglacement de la rivière Châteauguay

---

ATTENDU QU'il y a risque d'inondation par embâcles en vue de la période des crues printanières 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay demande au ministère de la Sécurité publique, direction régionale de la sécurité civile, les services de l'aéroglysseur du ministère des Pêches et Océans du Canada pour le bris du couvert de glace à l'embouchure de la rivière Châteauguay en vue de la période des crues printanières de l'année 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-63

**12.1** Problématique de pannes électriques  
d'Hydro-Québec affectant différents secteurs de  
la ville de Châteauguay

---

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay subit des pannes de courant récurrentes dans différents secteurs sur son territoire et que cela affecte négativement les citoyens de la ville;

ATTENDU QUE les pannes de courant ont un impact également sur la sécurité des installations de la ville;

ATTENDU QUE les pannes de courant ont un impact considérable sur la santé et sécurité des gens et engendrent des pertes matérielles importantes;

ATTENDU QU'il est important de faire les vérifications nécessaires et mettre en place un plan d'action dans les meilleurs délais;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande une investigation par Hydro-Québec concernant les nombreuses pannes électriques affectant différents secteurs de la ville et que les correctifs nécessaires soient mis en place rapidement.

QUE la présente résolution soit transmise aux dirigeants d'Hydro-Québec ainsi qu'à la députée provinciale de Châteauguay, Marie-Belle Gendron.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

RÉSOLUTION 2024-01-64      **13.1** Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 29.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**